

Commune :
ORIEUX (337)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 93 D
Document vérifié et numéroté le 06/07/2021
ACDIF TARBES
Par LEFEBVRE
GEOMETRE
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 06/07/2021
Support numérique : -----

TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin
BP 693

65000 TARBES
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Mme CUVILLIER (2)

Réf. : 21.067
Le 25/06/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

